



CANADIAN FERTILITY AND ANDROLOGY SOCIETY
SOCIÉTÉ CANADIENNE DE FERTILITÉ ET D'ANDROLOGIE

Énoncé de position sur le paiement aux donneurs de gamètes
2012

Certaines personnes recherchant un traitement de fertilité identifient un gamète extrêmement pauvre ou absent (homme ou femme cellules reproductrices) comme cause fondamentale de leur infertilité. Si cela est attribué à la le parent intentionnel fournissant le sperme, le parent intentionnel fournissant les ovocytes ou les deux, ces couples nécessitent un accès aux gamètes «donneurs» (gamètes d'un individu n'ayant pas l'intention d'élever la progéniture résultante) afin d'avoir une chance raisonnable de réussir grossesse.

Les couples peuvent avoir des amis ou des parents prêts à donner des gamètes pour les aider dans leurs efforts de tomber enceinte. Cependant, de nombreux couples sont incapables d'identifier un gamète approprié et volontaire donateur qu'ils connaissent et ils doivent donc trouver une source anonyme. C'est assez courant d'utiliser des donateurs de gamètes (spermatozoïdes ou ovocytes) connus ou anonymes, car c'est une pratique acceptée au Canada.

Le conseil d'administration de la Société canadienne de fertilité et d'andrologie (SCFA) reconnaît qu'il s'agit une pratique acceptable et demande à ses membres de se mettre au courant des règlements concernant les tests et l'indemnisation des donneurs.

Actuellement, le Canada a des règles strictes pour dépistage des donneurs et mise en quarantaine des gamètes pendant la phase de dépistage. De plus, ce n'est pas légal pour indemniser un donneur de gamètes en plus des dépenses engagées à la suite du processus de don. Le Conseil n'est pas en mesure d'émettre un avis sur le risque lié à l'utilisation de donneurs de gamètes lorsque le traitement se produit à l'extérieur du Canada.